Force Ouvrière

AXA FRANCE

Juin 2006

Du Complément de Rémunération Variable

Au

Ticket à Gratter Variable

Dans un précédent tract, nous avons démontré que le CRV était un substitut au salaire s'intégrant dans une politique de réduction des coûts « salariaux ».

Aujourd'hui, même si cela est tardif, nous sommes informés que pour les cadres de classe 7, 25 % du CRV est fonction du résultat de l'entreprise.

Cela est contraire, non seulement aux accords instituant le CRV, mais également au Code du Travail.

Force Ouvrière a décidé de s'adresser à Monsieur François PIERSON pour lui demander de transformer le CRV, comme la PPE d'ailleurs, en un mois supplémentaire de salaire ou pour le moins de supprimer dans l'attribution du CRV tout calcul basé sur les résultats de l'entreprise.

Cette question n'est pas neutre. Derrière cette décision unilatérale de la direction se profile la destruction même du salariat.

L'objectif de la direction est de substituer au salaire dû, une notion de récompense (voir document sur Corporate meeting de mai 2006 disponible auprès des délégués FO).

C'est un retour à la féodalité. Le salaire ne serait plus la contrepartie de la mise à la disposition d'un employeur, pendant une période donnée, de notre « force de travail », mais une récompense octroyée par le seigneur et maître.

A l'heure où la direction d'Axa « innove » en matière de rémunération, il nous est apparu nécessaire de faire un rappel « technique » sur la nature du salaire.

De drôles d'innovations…

L'individualisation des salaires, le CRV, la PPE, toutes ces initiatives de remise en cause du salaire ne suffisent plus à la direction d'Axa. Aujourd'hui, elle développe « le salaire non monétaire »[1] à travers chèques cadeau, billets pour des spectacles etc. Mieux, elle vient d'inventer chez les commerciaux « le salaire non monétaire aléatoire ». Il s'agit d'attribuer à un commercial ayant réalisé un minimum de production un *«ticket à gratter pour gagner peut-être des lecteurs DVD portables, des lecteurs MP 3, des places de cinéma et autres cadeaux ».*

Travaillez, travaillez, prenez de la peine c'est le grattage et le tirage qui vous rémunéreront !

Grattage et tirage sont les deux mamelles des actionnaires d'Axa.

[1] *Appelé par la direction « récompense non monétaire ».*

Force Ouvrière a donc décidé de rédiger prochainement un tract explicitant ce qu'est le salaire et l'objectif que se fixe la direction d'Axa en la matière.

Paris le 7 Juin 2006

Monsieur François PIERSON
Directeur Général d'AXA France
1, Place des Saisons - Tour AXA
92083 PARIS LA DEFENSE Cedex

Monsieur le Directeur Général,

Vous n'ignorez pas l'opposition fondamentale de notre organisation syndicale à la mise en place de structures salariales axées sur la performance qu'elle soit individuelle ou collective telles que le CRV et la PPE.

Ce type de structures, et notamment celles basées sur la performance collective, nous paraissent totalement contraires à la notion de salaire et, dans ce cadre-là, au Code du Travail.

Aujourd'hui, nous nous adressons à vous au sujet de l'application du CRV aux cadres de classe 7.

Nous venons d'être informé que 25 % du CRV seraient versés en fonction des résultats de l'entreprise. A l'évidence, une telle disposition est totalement contraire à la notion même de salaire qui est, dans le cadre d'un contrat de travail, la rétribution de la mise à la disposition par une personne (le salarié) de « sa force de travail » au profit d'une autre personne (l'employeur).

Ne peut-être considéré comme salaire tout élément qui ne répondrait pas à ce critère.

L'attribution de 25 % du CRV en fonction du résultat de l'entreprise relève à l'évidence de la notion de participation ou d'intéressement réglementée par le Code du Travail et qui ne serait être un substitut au salaire.

Par ailleurs, les accords de groupe et/ou d'entreprise instituant dans l'UES Axa France le CRV ne font pas état d'une telle disposition.

En conséquence, nous vous demandons de supprimer dans l'attribution du CRV tout calcul basé sur les résultats de l'entreprise en, notamment, transformant le CRV, tout comme la PPE, en un mois supplémentaire de salaire.

Recevez, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe GENSSE
Coordinateur Syndical National Cgt-FO

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM ……. Prénom .....

Adresse :……

Société :……Fonction :…….Service : .....

☎……..

Fait à …….

(signature)

Bulletin à remettre à vos Délégués